



Le Moniteur

Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

DIRECTEUR GENERAL
Emile Jean-Baptiste

157ème Année No. 38

PORT-AU-PRINCE

Lundi 13 Mai 2002

SOMMAIRE

- Arrêté modifiant l'Article 4 de l'Arrêté du 23 Août 2001 formant la composition de la Commission Présidentielle pour la Gestion du Fonds de Développement Frontalier République d'Haïti-République Dominicaine.
- Loi élargissant le nombre des Communes et Quartiers de la République.
- Avis autorisant le fonctionnement de la Société Anonyme dénommée:
"SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION, D'IMPORTATION, D'EXPORTATION, S.A." (SODIMEX, S.A.)
-Acte Constitutif et Statuts y annexés.
- Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAITI

ARRÊTÉ

JEAN-BERTRAND ARISTIDE

PRÉSIDENT

Vu les Articles 1, 8, 136, 234, 235 et 236 de la Constitution;

Vu la Loi du 6 septembre 1982 définissant l'Administration Publique Nationale;

Vu le Décret du 13 mars 1987 modifiant celui du 31 octobre 1983 et portant réorganisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu le Décret du 5 mars 1987 organisant sur de nouvelles bases l'Office du Budget;

Vu la Loi du 11 septembre 1985 sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Vu le Décret du 10 novembre 1986 dotant le Ministère des Affaires Etrangères d'un cadre juridique répondant aux normes de la Fonction Publique;

REPUBLIQUE D'HAÏTI

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

CORPS LÉGISLATIF**LOI ÉLARGISSANT LE NOMBRE DES COMMUNES
ET QUARTIERS DE LA RÉPUBLIQUE**

Vu les Articles 9, 9-1, 61, 61-1, 66, 66-1, 66-7, 68, 69, 73, 74 et 136 de la Constitution;

Vu la Loi du 27 juillet 1951 établissant le statut des Communes de la République et de leurs attributions;

Vu la Loi du 19 août 1976 délimitant le territoire national et créant de nouveaux Arrondissements, Communes et Quartiers;

Vu la Loi du 9 octobre 1978 élargissant le nombre des Arrondissements, Communes et Quartiers;

Vu le Décret du 22 octobre 1982 portant organisation de la Commune;

Vu le Décret du 15 décembre 1982 élevant au rang de Communes les Quartiers de Delmas et de Carrefour;

Considérant que la délimitation territoriale constitue un instrument juridique, administratif, économique et politique indispensable à la défense des intérêts généraux de la République;

Considérant que les objectifs de croissance économique et d'amélioration de l'environnement sont des impératifs de développement poursuivis par l'Etat;

Considérant qu'à ces fins il importe pour une meilleure répartition des intérêts économiques et une redistribution plus équitable des biens et services de déterminer rationnellement le ressort des juridictions et les limites étatiques;

Considérant qu'il convient d'appliquer des dispositions légales afin de créer de nouvelles Communes dans le Département de l'Ouest compte tenu de l'expansion démographique, l'état de l'évolution économique et sociale de certaines localités réunissant les conditions pour ce faire;

Sur le rapport des Ministères concernés, et après délibération;

Le Pouvoir Exécutif a proposé

et

le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

Article 1.- Les localités logeant les communautés de **Cité Soleil et de Tabarre** sont désormais élevées au rang de Communes de l'Arrondissement de Port-au-Prince.

Article 2.- Les coordonnées géographiques, les limites territoriales et les Sections Communales des Communes de **Cité Soleil et de Tabarre** seront précisées par la loi.

Article 3.- La présente Loi abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, qui lui sont contraires et sera publiée et exécutée à la diligence des Ministres concernés, chacun en ce qui le concerne.

Donnée à la Chambre des Députés, le mardi 26 mars 2002, An 199ème de l'Indépendance.

(S):	Dr. Rudy HERIVEAUX	Président
	Berry JOSEPH	Premier Secrétaire
	André Jeune JOSEPH	Deuxième Secrétaire

Donnée au Sénat de la République, le jeudi 11 avril 2002, An 199ème de l'Indépendance.

(S):	Dr. Jean Marie Fourel CÉLESTIN	Président
	Louis Gérald GILLES	Premier Secrétaire
	pr Youseline A. BELL Louis Gérald GILLES	Deuxième Secrétaire
